

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE d'EPINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le dix-sept octobre deux mil dix-sept s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunau, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou (arrivée à 20h10), Laurent, M.M. Bernier, Després, Gautrin, de La Chesnais, Rocher et M. Peigné

Absents excusés : M. Moreaux (procuration remise à M. Rocher), Mme Trufflet (procuration remise à Mme Laurent).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Ducoux a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour :

- Travaux de réhabilitation du bâtiment communal en salles associatives et espaces jeunes : demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ce point.

N° 2017-10-79 – Présentation du rapport 2016 du Syndicat de Landal.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel du Syndicat de Landal sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

Elle y ajoute un certain nombre de commentaires sur les conditions d'exploitation du service et les prestations assurées. Elle commente également le bilan de fonctionnement des stations d'épuration d'Epiniac et de Saint-Léonard.

Après discussion, le conseil municipal a pris acte de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

N° 2017-10-80 - Statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel – Modification

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, portant adoption du projet de statuts modifiés de la Communauté de communes,

Considérant que, suite à la fusion, le nouvel organe délibérant de la Communauté de communes dispose, s'agissant des compétences optionnelles, d'un délai d'un an pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres,

Considérant d'autre part, pour les communautés de communes en fiscalité professionnelle unique, que le travail de réflexion autour de la redéfinition des compétences communautaires dans le cadre de la fusion doit permettre la détermination des compétences requises pour que le territoire continue à percevoir une DGF bonifiée en 2018,

Considérant dans ce cadre, conformément à l'article L.5214-23-1 du CGCT (dans sa version en vigueur au 01/01/2018) qui dresse le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité en 2018 (et au-delà), qu'il faudra ainsi que les communautés de communes exercent des compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article, avec des libellés de compétences qui devront être strictement identiques à ceux détaillés dans cet article,

Considérant donc la proposition de statuts modifiés, à savoir :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR

2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME

3/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

4/ AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

5/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 / PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Définition et mise en œuvre d'actions concertées pour la mise en valeur et la protection de l'environnement :
 - Gestion et Valorisation des Espaces Remarquables et sites environnementaux d'intérêt communautaire :
 - Dans le cadre du partenariat avec la Région Bretagne : Gestion de la Réserve naturelle régionale-Espace remarquable de Bretagne du marais de Sougeal : Protection des espaces et des espèces de la réserve (protection et entretien des milieux), Valorisation du patrimoine (travaux de génie écologique, suivis naturalistes), Pédagogie de l'environnement (Accueil et sensibilisation du public)
 - Site environnemental de la Chapelle Sainte-Anne
 - Site environnemental de la Vallée du Guyoult
 - Elaboration et mise en œuvre de programmes de revégétalisation, de réhabilitation et de plantation de haies et de talus, dans un souci de restauration des paysages, d'amélioration de la qualité de l'eau, de lutte contre l'érosion des sols et de préservation de la biodiversité
 - Suivi et participation aux plans d'actions de lutte contre les espèces invasives

- › Promotion de l'environnement et de la connaissance du territoire par des actions de sensibilisation et d'animations pédagogiques, la promotion de l'éco-tourisme, et le soutien aux projets en sites sensibles

2 / POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Définition et mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire permettant un développement harmonieux et équilibré en matière de logements :
 - › Élaboration, suivi et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - › Mise en place d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de permanences pour informer sur des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat
 - › Acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, viabilisation et finalisation des actes de ventes des lots en vue de la création de lotissements en accession à la propriété pour les communes de Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcen et Trans-la-Forêt. Restent d'intérêt communal la réalisation et l'entretien des espaces verts, de la voirie (phase 2 – finitions) et de l'éclairage public, ainsi que la commercialisation (renseignement et accompagnement des particuliers).

3 / CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- La voirie d'intérêt communautaire est constituée des voies créées ou à créer permettant la desserte des zones d'activités économiques, des sites et équipements communautaires.

4/ CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Création, extension, aménagement, entretien, gestion et exploitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - › Piscines DOLIBULLE à Dol de Bretagne
 - › Gallo'thèque de Pleine-Fougères

5 / ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Réussite éducative
 - › Création, aménagement, entretien, gestion et animation des :
 - Multi-accueils
 - Relais Assistantes Maternelles
 - Accueils de loisirs sans hébergement
 - Espaces Jeunes
 - Séjours de vacances
 - Animations familles
 - Dispositif de Réussite Educative
- Points Accueil Emploi
 - › Gestion de Points Accueil Emploi favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi
- Actions favorisant l'insertion professionnelle et l'accès à l'aide sociale
- Construction, entretien et gestion des pôles à vocation sociale et solidaire

6 / EAU

7 / CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

COMPETENCES FACULTATIVES

1 / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Service d'assainissement non collectif avec ses compétences obligatoires et ses compétences optionnelles conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application

2/ CREATION, CONSTRUCTION, MISE EN VALEUR, EXTENSION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, EXPLOITATION, GESTION ET PROMOTION DES SITES TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- › Le Télégraphe et son musée à Saint-Marcen
- › La Maison des polders à Roz-sur-Couesnon

- › La Maison du Sabot à Trans-La-Forêt
- › La Maison des produits du terroir et de la gastronomie à Cherrueix
- › La Maison du marais à Sougéal

3/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Accueil, information, animation et promotion touristiques locales
- Ingénierie touristique
- Valorisation du patrimoine architectural local, des activités traditionnelles et des produits du terroir
- Étude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire notamment dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Etude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion d'itinéraires voies douces et vélo-routes

4 / COORDINATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

- Informatisation et mise en réseau informatique.
- Gestion du fond documentaire
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale

5 / TRANSPORTS

- Création, aménagement et entretien d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire
- Amélioration de la desserte existante en tant qu'autorité organisatrice de second rang: transport à la demande
- Mise en œuvre d'un transport des écoles du territoire à destination de la piscine communautaire
- Mise en œuvre d'un transport extrascolaire des accueils de loisirs à destination de la piscine communautaire

6/ AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Participation au déploiement du numérique avec adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne mettant en œuvre le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)
- Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :
 - › Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques
 - › Acquisition des droits d'usage à cette fin et achat des infrastructures ou réseaux existants
 - › Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

7 / BATIMENT SERVICE INCENDIE SUR DELEGATION DU SDIS sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères

8 / CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS DE GENDARMERIE

9 / ORGANISATION D'ACTIVITES ET ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, en partenariat avec les associations locales sur le territoire

10 / SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

- Aides aux associations à caractère culturel, socio-culturel, sportif et de loisirs ayant une vocation intercommunale sur le territoire sous réserve de répondre aux critères définis dans le règlement d'attribution des aides adopté par le Conseil communautaire
- Participation financière à des événements sportifs et culturels exceptionnels sur le territoire dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal, et permet l'attractivité du territoire communautaire au moins au niveau départemental.

11 / CONTRIBUTION A L'ANIMATION ET A LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (Item 12 du L211-7 du c de l'env).

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, doivent se prononcer sur le projet de statuts modifiés de l'EPCI,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE, conformément à l'article 5211-17 du CGCT, les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel tels que ci-dessus précisés applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **DEMANDE à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.**

2017-10-81 - MODIFICATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE AUX 11 COMMUNES DE L'ANCIENNE CC BAIE DU MONT SAINT-MICHEL- EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 9 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-165 en date du 6 juillet 2017, portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de l'ex EPCI CC Pays de Dol-de-Bretagne en vue de l'élargissement du Dispositif de Réussite Educative aux 11 communes de l'ancienne CC Baie du Mont Saint-Michel »,

Vu le rapport de la CLETC, dûment réunie le 6 juillet 2017 ;

Considérant que le rapport de CLETC doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire).

Considérant la proposition de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation dérogatoire basée sur un budget annuel de 50 000€ réparti entre les communes en fonction du nombre d'enfants tel que présenté dans le rapport joint,

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire procédera à la révision libre des attributions de compensation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la CLETC, dûment réunie le 6 juillet 2017, relatif à l'évaluation du transfert de charges de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de l'ex EPCI CC Pays de Dol-de-Bretagne en vue de l'élargissement du Dispositif de Réussite Educative aux 11 communes de l'ancienne CC Baie du Mont Saint-Michel », proposant de retenir l'évaluation dérogatoire mutualiste,
- Autorise Mme la Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

2017-10-82 - TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES AU 01/01/2017 AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 1^{er} paragraphe, portant compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 9 décembre 2016,

Vu la délibération n°16-107 en date du 22 novembre 2016 du conseil communautaire de la CC du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel portant transfert des zones d'activités économiques communales au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°175/2016 en date du 14 décembre 2016 du conseil communautaire de la CC Baie du Mont Saint-Michel portant transfert des zones d'activités économiques communales au 1^{er} janvier 2017

Vu le rapport de la CLETC, dûment réunie le 26 septembre 2017 ;

Considérant que la loi Notre du 7 août 2015 précitée a supprimé l'intérêt communautaire des zones d'activités, ce qui implique de facto, le transfert de toutes les zones d'activités communales à la nouvelle intercommunalité et ce depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, suite à un transfert de compétence, la CLETC dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLETC en date du 26 septembre 2017 a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » suite au transfert le 1^{er} janvier 2017 des zones d'activités économiques communales,

Considérant la proposition de la CLETC de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation dérogatoire basée sur un coût moyen d'entretien des espaces verts, de l'éclairage public et de la voirie d'intérêt communautaire et un coût de renouvellement de l'éclairage public tel que présenté dans le rapport joint,

Considérant que le rapport de CLETC doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire procédera à la révision libre des attributions de compensation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la CLETC, dûment réunie le 26 septembre 2017, relatif aux charges transférées au titre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » suite au transfert le 1^{er} janvier 2017 des zones d'activités économiques communales proposant de retenir l'évaluation dérogatoire basée sur des coûts moyens d'entretien et de renouvellement.
- Autorise Mme la Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

N° 2017-10-83 – Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal : résultats de l'appel d'offres.

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un appel d'offres a été lancé en septembre dernier pour l'exécution des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des associations et espaces jeunes.

M. Després donne connaissance du résultat de l'appel d'offres pour les travaux mentionnés, à savoir :

Lots	Attributaires	Montant HT
Lot n° 01 - DEMOLITION	LAVIGNE	31 817.79
Lot n° 02 – TERRASSEMENT VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	ENTR'AM	95 962.60
Lot n° 03 – GROS ŒUVRE	ETPO	86 900.00
Lot n° 04 – CHARPENTE BOIS COUVERTURE	LAMY CHARPENTE	23 146.74
Lot n° 05 – MENUISERIES EXTERIEURES	PAPAIL	76 208.50
Lot n° 06 – SERRURERIE	<i>INFRUCTUEUX</i>	5 373.50
Lot n° 07 – PLATERIE FP	SAPI	56 174.37
Lot n° 08 – MENUISERIES INTERIEURES	ARTMEN	48 197.56
Lot n° 09 – CARRELAGES REVETEMENTS DE SOLS	BELLOIR	24 997.19
Lot n° 10 – PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	EMERAUDE PEINTURE	24 612.22
Lot n° 11 – ELECTRICITE CHAUFFAGE VENTILATION	ALARME ELECTRICITE TROPEE	37 396.50
Lot n° 12 – PLOMBERIE SANITAIRES	AIRV	11 301.82

Il est proposé au conseil :

- de relancer les entreprises du lot n°6 serrurerie pour une nouvelle offre,
- une option avec 8 volets intérieurs au rez-de-chaussée (12 voix pour et 3 abstentions),
- une option pour remplacer le parquet dans la salle n°3 pour un montant de 5 206.00 € HT.

Le montant du marché avec les options, hors lot n°6, est de 516 715.29 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, entérine la décision de la commission d'appel d'offres et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces du marché.

N° 2017-10-84 – Travaux de réhabilitation du bâtiment communal : demande de subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation du bâtiment communal en salles associatives et espaces jeunes sont éligibles à la subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Le coût des travaux est estimé à 516 715.29 € HT (sans le lot n°6 serrurerie).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- sollicite une subvention du Conseil Départemental aussi élevée que possible, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2017-10-85 – Urbanisme : renouvellement de la taxe d'aménagement.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération n°2011-10-66 a été prise le 18 octobre 2011 concernant la réforme de la fiscalité de l'aménagement et une délibération n° 2016-10-80 le 11 octobre 2016 pour le renouvellement de la taxe d'aménagement.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'augmenter et fixer**, à compter du 01/01/2018, la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune au taux de 2 %,

- **de reconduire** l'exonération totale, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),

2°) dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+),

3°) les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12,

4°) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

5°) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

6°) les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Cette délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

N°2017-10-86 – Budget communal : décision modificative n°1.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants au budget primitif communal pour l'année 2017 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2315-110 Voirie	- 8 500 €	
D-2315-116 Amgt entrées bourg		+ 8 500 €
D-020 Dépenses imprévues	- 1 800 €	
D-2184-57 Matériels divers		+ 1 800 €

D-020 Dépenses imprévues	- 1 000 €	
D-2188- 57 Matériels divers		+ 1 000 €

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-022 Dépenses imprévues	- 1 500 €	
D-6713 Secours et dots		+ 1 500 €
D-022 Dépenses imprévues	- 1 500 €	
D-6714 Bourses et prix		+ 1 500 €

N° 2017-10-87 – Devis travaux d’entretien du terrain de football.

M. Bernier présente au conseil municipal un devis de l’entreprise Arvert pour l’entretien du terrain de football, trop humide. Le montant du décompactage sur le stade est de 770.00 HT € soit 924.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2017-10-88 – Devis travaux de plantations supplémentaires à l’entrée de bourg RD10.

M. Bernier présente au conseil municipal un devis de l’entreprise Trécan Espaces Jardins pour un rajout de massif à l’entrée du bourg sur la RD 10. Le montant de la préparation et de la plantation est de 635.90 HT € soit 763.08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2017-10-89 – Devis pour achat de matériels adaptés aux agents du service technique.

M. Després présente au conseil municipal des devis pour l’achat de matériels adaptés aux agents du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la société MPS à Dinan pour un montant de 3 757.60 HT € soit 4 509.12 € TTC et autorise Madame le Maire à le signer.